



Version 3.4

Notes d'accompagnement pour les utilisateurs externes

La version 3.4 du LaMPSS porte sur la mise en œuvre du dispositif de Repérage, de référence et de rétroaction (RRR) et sur des améliorations destinées à faciliter le processus de suivi des ententes pluriannuelles pour les clients financés.

Repérage, référence et rétroaction (RRR)

Le dispositif des 3R fait partie des exigences de l'Entente sur le développement du marché du travail (EDMT) intervenue entre la Nouvelle-Écosse et le gouvernement fédéral. La Nouvelle-Écosse se sert du dispositif des 3R pour cibler stratégiquement et contacter les demandeurs de prestations d'assurance-emploi afin de les aiguiller vers un emploi ou de leur offrir des programmes et des services d'aide à l'emploi dès le début de leurs démarches de demande de prestations. Cela ne change en rien leur admissibilité aux prestations, la durée de la demande ou le montant des prestations. La Province a l'obligation de fournir un retour d'information au gouvernement fédéral sur les résultats de ses renvois.

Les changements apportés au LaMPSS concernant les 3R sont les suivants : de nouveaux modules et processus pour définir et voir les cibles, importer les renvois du gouvernement fédéral, voir et administrer les renvois et fournir un retour d'information au gouvernement fédéral.

Le processus lié aux 3R produira sans doute un plus grand pourcentage de nouveaux clients déjà créés dans le LaMPSS, car leurs coordonnées personnelles et de renvoi auront été envoyées par le gouvernement fédéral.

Pour les utilisateurs de Nouvelle-Écosse au travail, il y a un nouveau module RRR dans la Page d'accueil de l'individu qui montre qu'un client a été ciblé. Les utilisateurs peuvent ainsi se rendre à l'écran des renseignements sur le client ciblé pour obtenir plus d'information, notamment les objectifs du client et les instructions en matière de prestation de service. (TFS 27706)

Améliorations pour faciliter le processus de suivi des ententes pluriannuelles

Nous avons amélioré le système pour faciliter le processus de suivi annuel (y compris l'envoi de documents électroniques par les gestionnaires de cas de N.-É. au travail) pour les ententes pluriannuelles de financement individuel (p. ex. le financement individuel pour une entente de développement des compétences de trois ans).

○ **Changements à la GEC**

- Le LaMPSS créera automatiquement des tâches et des avis pour rappeler aux gestionnaires de cas les suivis annuels à venir pour leurs clients. (TFS 27899, 27898)
- Les gestionnaires de cas de N.-É. au travail pourront joindre des documents liés à des ententes pluriannuelles à la tâche « joindre des documents d'entente pluriannuelle ». Ces

documents seront automatiquement communiqués à ENE pour faciliter le processus de suivi des ententes pluriannuelles. (TFS 27693)

Autre amélioration mineure

- **Portail libre-service (en français)** – L'utilisateur n'obtient désormais plus de message d'erreur lorsqu'il clique sur Numéro d'entente sous Ententes en vigueur. (TFS 28176)